



**Modalités de participation au jeu
« La Vitrine de la Foire »
organisé par DESTINATION NANCY**

Article 1 : Société organisatrice

La SAPL DESTINATION NANCY, ci-après dénommée « DESTINATION NANCY », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 750 671 190, dont le siège social est situé au 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Vitrine de la Foire », dans le cadre de la Foire Expo de Nancy se déroulant du 6 au 14 juin 2026 au Parc Expo de Nancy.

Le jeu se déroulera dans le Hall B stand F54 pendant toute la durée de la manifestation, aux horaires d'ouverture des halls.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique visitant la Foire Expo de Nancy durant les dates précitées.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat au sens où aucune dépense supplémentaire ni achat de produit ou service n'est exigé pour participer au jeu-concours.

L'accès à la Foire Expo de Nancy est soumis à une billetterie indépendante du présent jeu, le jeu constituant une animation proposée aux visiteurs de l'événement.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal. S'agissant plus particulièrement de l'utilisation de l'image du participant gagnant, les conditions de recueil du consentement des représentants légaux de participants mineurs font l'objet de dispositions spécifiques à l'article 9 du présent règlement, auxquelles il est expressément renvoyé.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de DESTINATION NANCY ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les visiteurs devront estimer la valeur totale de la vitrine exposée dans le Hall B stand F54 de la Foire Expo de Nancy.

La participation pourra s'effectuer :

- via une borne mise à disposition sur place ;
- ou via un QR Code permettant d'accéder au formulaire de participation.

Les participants devront renseigner les informations demandées : nom, prénom, adresse e-mail, code postal, date de naissance ainsi que leur estimation de la valeur totale de la vitrine.

Une seule participation par adresse e-mail sera autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute participation incomplète, illisible, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participants devront cocher la case attestant avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que la politique de traitement des données personnelles liée au jeu.

Une case distincte facultative permettra aux participants qui le souhaitent d'accepter de recevoir des informations, offres et communications de DESTINATION NANCY. Le refus de cette case n'aura aucune incidence sur la participation au jeu ni sur les chances de gagner.

Une troisième case distincte permettra au participant d'autoriser par avance DESTINATION NANCY, ses partenaires et co-organisateur à utiliser son nom et/ou son image dans le cadre des communications relatives au jeu, selon les modalités définies à l'article 9 du présent règlement. La formulation de cette case sera la suivante :

« J'ai pris connaissance des dispositions de l'article 9 du présent règlement relatives au droit à l'image. J'autorise DESTINATION NANCY, ses partenaires et co-organisateur à utiliser mon nom et/ou mon image dans les conditions et pour les finalités précisées audit article ».

Pour les participants mineurs, le représentant légal devra, nonobstant ce qui précède, fournir une confirmation écrite de son autorisation dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4 : Désignation du gagnant

À l'issue du jeu, le participant ayant trouvé le montant exact de la vitrine remportera l'ensemble des lots composant celle-ci.

À défaut de bonne estimation exacte, le participant dont l'estimation sera la plus proche du montant réel, sans considération d'ordre supérieur ou inférieur, sera désigné gagnant.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes concernées.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de sa participation.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et un nouveau gagnant pourra être désigné.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, ne respectant pas les conditions du présent règlement ou comportant des informations erronées pourra être annulée par DESTINATION NANCY, sans recours possible.

Article 5 : Dotations

La vitrine est composée de lots offerts par DESTINATION NANCY, ses exposants et partenaires.

La liste des dotations comprend notamment :

- Une peluche Europa-Park
- Deux billets d'entrée Europa-Park
- Deux places pour le concert d'Orelsan au Nancy Open Air – Label LN
- Un coffret de verres Coca-Cola x McDonald's
- Une peluche Monsieur Happy - McDonald's
- Un chèque cadeau - Vitrites de Nancy
- Un Thermomix - Vorwerk
- Un kit surprise - la Française des Jeux
- Deux billets d'entrée - Fraispertuis City
- Une peluche de la mascotte Billy – Fraispertuis City
- Un seau à champagne – Habitat Fermeture Conseils
- Un maillot dédicacé – GNVB
- Un ballon coupe du Monde – Intersport
- Une bouteille de champagne et un tablier – Champagne Veuve Doussot
- Un ballon dédicacé – SLUC Nancy
- Un ensemble maillot & short – SLUC Nancy
- Un poncho de bain pour enfant – Cocoonia
- Deux oreillers – La Halle au Sommeil
- Une entrée wellness – Nancy Thermal
- Un tableau – Metal Art
- Des entrées Cosmic Park 54
- Quatre entrées pour le parc Pokeyland
- Un forfait 3 mois Wall Street English
- Deux entrées pour SENSAS Nancy
- Un lot de 6 canettes de kombucha – T'Chanami
- Une séance de Head Spa et 3 séances de laser aisselles – Maison Mosa
- Un store gamme Jade – Walter Stores & Volets
- Deux entrées pour le Parc de Sainte Croix
- Une trottinette adulte – Decathlon
- Une nuitée pour deux personnes – Villa Emilia
- Une bouteille de gin infusé hibiscus – XSI International
- Une enceinte Sony – Orange
- Un kit surprise – Color'i
- Un livre « Nancy Vintage » - EST Républicain
- Un livre « Cuisine de nos Régions » - EST Républicain
- Un fauteuil bridge – Cinna
- Des jeux de société – La Caverne du Gobelin
- Une housse de couette 220 x 140cm – La Maison de la Literie
- Un pack couette et coussins – La Maison de la Literie

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en valeur monétaire.

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, ou de circonstances exceptionnelles, sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquence notamment d'empêcher le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

En particulier, DESTINATION NANCY ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement de la borne, du QR Code ou du formulaire de participation ;
- d'erreur dans les coordonnées renseignées par le participant ;
- de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, le report, l'annulation ou perturbant l'organisation du jeu.

Le cas échéant, la distribution des lots est effectuée dans la limite des stocks disponibles. L'épuisement des stocks ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

Article 7 : Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée de l'événement et peut être communiqué sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la gestion du jeu-concours et à la prise de contact avec le gagnant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique à info@destination-nancy.com ou par courrier postal à l'adresse du siège social.

En cas de réclamation, il convient de saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 9 : Droit à l'image du participant gagnant

9.1. Conformément aux dispositions légales et réglementaires (notamment celles du Règlement Général sur la Protection des Données), l'utilisation du nom et/ou de l'image du participant gagnant requiert son consentement préalable, libre, éclairé et spécifique.

Ce consentement est recueilli, de manière distincte et indépendante de l'acceptation du présent règlement, par le biais de la case à cocher dédiée visée à l'article 3 du présent règlement.

9.2. Le participant gagnant ayant coché la case dédiée prévue à l'article 3 autorise expressément DESTINATION NANCY, ses partenaires, co-organisateurs du jeu et, le cas échéant, les collectivités partenaires, à reproduire, représenter, diffuser et exploiter son nom et/ou son image, ainsi que toute photographie, image fixe ou animée, ou tout enregistrement audiovisuel le représentant, réalisés à l'occasion ou en lien avec le jeu et les opérations liées à la remise du lot.

9.3. L'autorisation est accordée pour tout support de communication, sans limitation de format ni de technique, et notamment :

- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, X/Twitter, TikTok, YouTube, et tout autre réseau social existant ou à venir) ;
- Le site internet de DESTINATION NANCY et de ses partenaires ;
- Les newsletters et communications électroniques ;
- Les supports print (affiches, flyers, brochures, catalogues, kakémonos...);
- Les communiqués de presse et publications à destination des médias ;
- Les présentations institutionnelles, dossiers de bilan et rapports d'activité.

9.4. L'autorisation est accordée pour les finalités suivantes :

- La communication institutionnelle et commerciale de DESTINATION NANCY, de ses partenaires et co-organisateurs, liée à la promotion du jeu et de l'événement Foire Expo de Nancy ;
- La communication des partenaires du jeu proposant des lots et souhaitant communiquer sur les résultats de l'opération ;
- La valorisation des actions de communication événementielle auprès des collectivités territoriales partenaires de DESTINATION NANCY.

9.5. L'autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation géographique, compte tenu notamment de la nature des réseaux sociaux dont la diffusion est par nature internationale.

Elle est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de remise du lot. À l'expiration de ce délai, DESTINATION NANCY s'engage à ne pas procéder à de nouvelles publications ou diffusions de l'image du gagnant, sans qu'il soit néanmoins exigé de procéder à la suppression rétroactive des contenus déjà publiés sur les réseaux sociaux antérieurement à cette expiration.

9.6. La présente autorisation est accordée à titre gratuit, le lot remis au gagnant constituant la seule contrepartie de sa participation au jeu.

9.7. Le participant gagnant peut révoquer son consentement à tout moment, sans préjudice de la licéité des utilisations déjà effectuées avant la date de révocation. La révocation doit être notifiée par écrit à DESTINATION NANCY à l'adresse info@destination-nancy.com ou par courrier postal au siège social. DESTINATION NANCY s'engage à cesser toute nouvelle utilisation de l'image du gagnant dans un délai raisonnable à compter de la réception de cette notification. La révocation du consentement ne saurait donner lieu à aucun droit à remboursement, restitution ou indemnisation du lot.

9.8. DESTINATION NANCY s'engage à utiliser l'image du participant gagnant dans le respect de sa dignité et de son intégrité. Aucune modification de l'image susceptible de nuire à l'image ou à la réputation du gagnant ne pourra être réalisée sans son accord préalable.

9.9. Dispositions spécifiques aux participants mineurs. Lorsque le participant gagnant est mineur, la case d'autorisation visée à l'article 3 du présent règlement ne peut valablement être cochée que par

son représentant légal. En toute hypothèse, l'exploitation du nom et/ou de l'image d'un participant mineur gagnant nécessitera la remise à DESTINATION NANCY, dans les meilleurs délais, d'une autorisation écrite datée et signée par le ou les représentants légaux du mineur. Cette autorisation précisera l'identité du mineur, celle du ou des représentants légaux signataires, et vaudra confirmation des autorisations visées aux sections 9.2 à 9.5 du présent article.

Article 10 : Loi applicable, litiges, et interprétation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice. La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.